

CONSEIL MUNICIPAL**Compte rendu - Séance du VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation : Jeudi 27 octobre 2022 (par e-mail)

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

L'an deux mil-vingt-deux, le quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

ABSENTS EXCUSES : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à Monsieur GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (Pouvoir à M. MEGEMONT Etienne)

ABSENTS : Mme FINET Hélène

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, M Emmanuel NESME a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

La séance est ouverte à 18h30.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire informe le conseil que selon les directives de la préfecture le compte rendu du conseil ne peut être rendu public qu'après validation du conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une décision modificative du budget de l'eau.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

1- Objet – Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 13 septembre 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 13 septembre 2022 **est validé**.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
15	12	14	

FORET

2- Objet – Délibération n° 2022_53: Validation de la réglementation de boisement

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire informe que par lettre du 22 septembre 2022, M. le président du conseil départemental a invité le conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le conseil départemental est en cours sur la commune.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 21 juin 2022 au 21 juillet 2022.

Monsieur le maire indique que le conseil communautaire du 28 octobre 2022 a validé cette réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de réglementation des boisements**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	14	

3- Objet – Délibération n° 2022_54 : Validation du renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt de Bravant.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de renouvellement de l'adhésion de la commune au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt sectionale de Bravant les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Les bois de la section de La Gardette ne sont pas concernés car ils ne sont pas gérés par l'ONF : ce sont plutôt des taillis et ils n'ont pas une grande valeur.

Monsieur Frédérique CARAY indique que cet engagement est d'une durée de 5 ans pour un coût total de 61€, soit environ 1 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE pour la forêt sectionale de Bravant (36,06ha sous régime forestier) :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, d'être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts engagées dans la démarche PEFC ;

Le maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de sa certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	14	

4- Objet – Délibération n° 2022_ 055 : Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. Le maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier (forêt sectionnale de Bravant), proposition jointe à la présente délibération.

M. Le maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le projet de coupe prévu par l'ONF concerne les unités de gestion 6A et 7U - ce qui représente environ 300m³, essentiellement en pins sylvestres et en mélèzes.

Les ventes de bois cette année ont représenté environ 16k€ (0€ en 2021). Il n'y a pas d'autre coupe de prévu d'ici à 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. Assiette des coupes

- o **D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionné à la proposition jointe à la présente délibération.**

2. Destination des coupes et mode de vente

- o **D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionné à la proposition jointe à la présente délibération.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	14	

URBANISME**5- Objet – Délibération n° 2022_056 : Vente de biens déclassés des parcelles AC 720****Rapporteur : Emmanuel NESME**

A la suite du décès de M. Paul FAURE, à la demande renouvelée de Mme Monique FAURE et de ses enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de CEDER la parcelle AC 720 à :
 - o Mme Monique BONJEAN veuve de M. Paul FAURE,
 - o M. Jérôme FAURE,
 - o Mme Nadine FAURE,

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Les autres termes de la délibération 2022_044 étant inchangés.

BATIMENTS

6 - Objet – Délibération n° 2022_57 : Validation du projet de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et de l'ancienne salle associative.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire propose de réhabiliter l'ancienne bibliothèque et l'ancienne salle associative afin de pouvoir proposer des locaux professionnels à la location dans ces deux espaces.

Cette réhabilitation comprend notamment des travaux au niveau énergétique pour l'ancienne bibliothèque, de mise aux normes électriques et d'installation de sanitaires pour un budget d'environ 35 000 € TTC.

Pour l'ancien salle associative, les travaux sont en cours d'évaluation afin d'accueillir un cabinet médical.

L'objectif est de démarrer les travaux au plus tôt, idéalement vers le 15 décembre 2022, pour pouvoir libérer au plus vite le RDC pour le cabinet médical et faire monter le bureau d'étude à l'étage.

Monsieur le maire précise que nous sommes dans l'attente de l'ensemble des devis pour analyser l'ensemble des travaux à réaliser et établir le plan de financement du projet de rénovation globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE le projet de rénovation de l'ancienne bibliothèque et de l'ancienne salle associative.**
- **AUTORISE le maire à rechercher les financements, recours à l'emprunt et demande de subventions.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	14	

7- Objet – Délibération n° 2022_058 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire informe de la scolarisation depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 d'un élève nécessitant la présence d'un accompagnateur spécifique, la collectivité doit prendre à sa charge le coût de cet accompagnement lors de la période périscolaire à la suite du désengagement de l'Etat sur cette période.

Actuellement, l'enfant n'est présent que sur la partie scolaire mais il y a une volonté d'augmenter la fréquentation de l'enfant sur les temps périscolaires (notamment cantine).

La personne qui l'accompagne pendant le temps scolaire accepte la proposition de la collectivité pour le suivre durant le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE la création d'un emploi non permanent adjoint d'animation en catégorie C à compter du 7 novembre 2022 pour 8 mois pour une durée de 1,9/35^{ème}**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	14	

7- Objet – Délibération n° 2022_059 : Création d'un emploi non permanent adjoint territorial administratif en catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire indique que le statut de la secrétaire de mairie en arrêt maladie est passée en arrêt longue durée depuis le 11 octobre 2022.

La fin de l'année étant toujours compliquée, surtout au niveau de la facturation (facturation de l'eau) et de la gestion (clôture du budget), monsieur le maire rappelle la nécessité d'avoir un renfort au niveau du secrétariat de mairie pendant cette période.

Le contrat de Murielle GAYDIER étant arrivé à son terme le 31 octobre 2022, il propose de reconduire cet emploi pour 2 mois supplémentaires dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
Catégorie C :

- **Pour une durée de 2 mois à compter du 01 novembre 2022, à temps non complet à raison de 7 /35ième.**
- **Avec une rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe sur la base de l'indice brut 448 et de l'indice majoré 393.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : Abstention : 0
15	12	14	

8- Objet – Délibération n° 2022_60 : Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires pour la filière animation.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire indique que lors du conseil municipal du 29 juin 2021, le conseil municipal a délibéré sur le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et/ou heures complémentaires pour les filières administrative et technique.

Compte tenu de la présence d'emplois de la filière animation au sein de la collectivité depuis plusieurs mois, il est proposé de délibérer sur celle-ci.

Ainsi conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi – grade Ensemble des cadres d'emplois Catégories A – B -C	Missions
Filière administrative : Rédacteur, adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{er} classe	Administratives, secrétaire de mairie, élections. Diversités des tâches demandées par les élus
Filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{er} classe	Renfort des équipes de cantine scolaire et d'entretien des bâtiments ou de la voirie. Diversités des tâches demandées par les élus
Filière animation : adjoint animation, adjoint animation principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{er} classe	Renfort des équipes des temps périscolaires Diversité des tâches demandées par les élus

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE les propositions ci-dessus.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	14	

FINANCES

9 - Objet – Délibération n° 2022_61 : Décision modificative du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire indique qu'il est proposé de délibérer une décision modificative du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Cette décision modificative concerne :

- la révision des prix sur le renouvellement de la canalisation venant de Marche
- deux extensions de réseaux, non prévues initialement.

Au niveau section investissement :

- Investissement dépenses :

- compte 2156 : - 10 000,00€
- compte 2315 : + 10 000,00 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la section investissement.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	14	

QUESTIONS DIVERSES

Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Emmanuel NESME

Monsieur Emmanuel NESME rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée le jeudi 20 octobre 2022 à la salle polyvalente. Elle avait pour objectifs de présenter une synthèse du diagnostic de notre commune, issue du rapport de présentation du PLU, et d'animer des ateliers sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Concernant le PADD, Monsieur Emmanuel NESME propose une réunion de travail le **16 novembre 2022 à 20h15**, afin de pouvoir débattre de dernier lors du prochain conseil municipal du mois de décembre 2022.

Il indique par ailleurs, qu'à compter du débat du PADD en conseil municipal, la collectivité sera en mesure de sursoir à statuer, c'est à dire à différer dans le temps la réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme ; ceci pour éviter que l'exécution du futur plan local d'urbanisme soit compromise.

Il rappelle également la prochaine réunion, ouverte à tous les Olbygeois, à Saint Bonnet près d'Orcival, le **vendredi 9 décembre à 19h30**, sur la thématique de l'architecture.

Monsieur Emmanuel NESME propose aux membres du conseil de faire part de leurs éventuelles observations ou remarques sur le rapport de présentation. Les conseillers n'ayant pas d'observations, Monsieur NESME indique que ce rapport sera présenté en l'état aux parties publiques associées ainsi que le PADD en décembre ou janvier.

Point sur le repas des aînés

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire rappelle que le repas des aînés se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à la salle polyvalente.

Les invitations ont été transmises avec la lettre d'information de début septembre avec une réponse demandée pour le 21 octobre 2022. Une relance a été réalisée. Le conseil municipal décide d'arrêter les inscriptions. Il indique que le nombre d'inscrits est de 77 personnes.

Au niveau de l'animation, M. Alain ANDANDON indique la difficulté à trouver un groupe à compter de 16h. Il informe que M. Jean-Marie BERAUD de la commune sera chargé de faire l'animation musicale.

Monsieur le maire propose d'inviter le président de chaque association. Cette proposition est validée par le conseil municipal.

Au niveau des colis, Mme Bernadette PLANEIX et Mme Michelle GUILLAUME indiquent les constituer avec des produits issus de notre commune.

Ces colis seront distribués dans des sacs en kraft décorés par Madame Bernadette PLANEIX au début du mois décembre.

Le goûter « Connaitre Olby » se déroulera le même jour. Monsieur le maire propose de prévoir une animation pour faire participer les aînés et collecter leurs souvenirs.

Inaugurations

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité de pouvoir réaliser l'inauguration de la salle polyvalente et du stade sur la même date. Il indique la difficulté à rassembler et à obtenir les disponibilités des différents financeurs.

La communauté de communes souhaite inaugurer plusieurs équipements sportifs livrés ces dernières années (vestiaires de Ceysnat, Club-House, Stade d'Olby,...). La date retenue est le samedi 26 novembre à 10h pour le stade d'Olby.

Compte tenu du fait que le repas des aînés se déroulera le même jour, Monsieur le Maire indique que l'inauguration de la salle des fêtes est décalée sur le 1er trimestre 2023.

Infos diverses :

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Madame Hélène BRIGNON présente et informe les membres du conseil des points suivants :

- Logo de la commune : il est en cours de réalisation : travail avec les enfants, appel à participation des habitants le 11 novembre, Une mise au vote de la population en fin d'année et présentation du choix définitif le 6 janvier 2023.
- Groupe embellissement de la commune : l'aménagement des abords de la salle polyvalente nécessite une meilleure coordination entre le groupe embellissement et le projet de l'école.

- Connaitre Olby :
 - o Petit déjeuner le samedi 5 novembre.
 - o Calendrier de l'avent avec l'APE pour diffuser, via 24 cartes, différents éléments de patrimoine de la commune
 - o 26 février 2023 : balade sur La Gardette
 - o 23 avril 2023 : balade sur Le Bouchet et le Monteillet
- Bibliothèque : formation des bénévoles le samedi 5 novembre 2022 pour pouvoir élargir les horaires d'ouvertures. Recherche de financement pour aménager l'intérieur
- Lettre d'info de janvier 2023 : A distribuer après les vœux du maire.
- Conscrits : bal de passation le 10 décembre 2022.

Rapporteur : Dominique OUVRARD

- Profil énergétique d'Olby : Monsieur Dominique OUVRARD indique que le rapport diffusé par l'ADUHME est très intéressant. Il demande quelles sont les suites à donner à cette étude. Monsieur Le Maire indique que ce rapport mais en premier lieu en évidence l'impact des décisions de la collectivité et du travail sur le sujet de Monsieur Emmanuel NESME et Monsieur Alain ANDANSON depuis deux ans sur la gestion du chauffage de l'école. Les travaux réalisés sur la salle polyvalente ne sont pas intégrés dans l'étude compte tenu de sa livraison récente. Les travaux réalisés cette année dans la mairie avec les aides CEE s'inscrivent dans la démarche de limitation des coûts énergétiques. Le projet de travaux dans l'ancienne bibliothèque répond également aux préconisations de ce rapport de l'Aduhme. Concernant les vestiaires, il y a effectivement des réflexions à mener et des décisions à prendre notamment sur la gestion de l'eau chaude.

Rapporteur : Etienne MEGEMONT

Monsieur Etienne MEGEMONT informe les membres du conseil sur l'avancement des travaux liés au groupe Circuler à Olby.

- o L'ADIT prévoit de réaliser l'avant-projet en 2023 sur la traversée du bourg, projet en 2024 et travaux en 2025. L'ADIT propose également un accompagnement sur le montage financier et la recherche de subventions. Toutes les demandes de mise en place de panneaux sur la départementale ont été refusées.
- o Mise en place d'ici la fin de l'année d'un radar pédagogique,

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

- Église : près de 22.000€ de collecté. Monsieur VIGIER vient mercredi 9 novembre pour élaborer un diagnostic plus précis de la situation de la charpente afin de pouvoir programmer les travaux.
- Tilleul : les travaux ont été réalisés.

Prochain conseil municipal, le 8 décembre 2022 à 20h.

La séance se clôture à 20h30.

Secrétaire de séance
M. Emmanuel NESME



Le maire
M. Samuel GAUTHIER

